RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PIRETTI
SAS au capital de 1 089 600 euros
Siège social : Route de Gray 21490 VAROIS ET CHAIGNOT
015 550 601 RCS DIJON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alain AMPAUD,
Monsieur Alexandre AMPAUD,
Monsieur Emmanuel AMPAUD,
Madame Philippine AMPAUD,
Monsieur Pierre AMPAUD,
Monsieur Arthur DE FOURNOUX-LA-CHAZE,
Monsieur Martin DE FOURNOUX-LA-CHAZE,
Madame Sophie AMPAUD, [redacted] DE FOURNOUX-LA-CHAZE,
La société EA INVEST,
Madame Anne-Claire AMPAUD, [redacted] RENEVRET,
La société SF INVEST,

Détenant ensemble 1 362 actions, soit la totalité des titres de la société par actions simplifiée PIRETTI désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société PIRETTI et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 27.1 des statuts,

Le cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes, a été régulièrement informé des décisions soumises aux associés.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le traité d'apport avec ses annexes en date du 18/11/2024,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de DIJON en date du 19/11/2024,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 21/11/2024 pour la société apporteuse PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON),
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 21/11/2024 pour la société bénéficiaire PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON),
- les projets de statuts mis à jour,

Et rappelé ce qui suit :

Le traité d'apport partiel d'actif signée le 18 novembre 2024, avec la société PIRETTI, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social se situe Route de Gray à VAROIS-ET-CHAGNOT (21490), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 924 848 898 RCS DIJON, a fait l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON le 19 novembre 2024 pour chacune des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

Les publicités requises ont été effectuées au BODACC le 21 novembre 2024.

Il est rappelé que la société apporteuse PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON) détenant en permanence la totalité du capital de la société bénéficiaire, sa filiale PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON), les sociétés apporteuse et bénéficiaire ont donc choisi de placer la présente opération sous le régime simplifié des apports partiels d'actifs prévu à l'article L.236-28 du Code de commerce.

Compte tenu de ce régime, l'établissement des rapports des dirigeants de chacune des structures et des commissaires à la scission ou aux apports n'est donc pas requis.

Aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés apporteuse et bénéficiaire, PIRETTI, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

Cela étant rappelé, les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif par notre Société de sa branche complète d'activité de commerce et distribution de combustibles au profit de la société PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON) au profit de notre société,
- Approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification permanente de la date de clôture,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signée le 18 novembre 2024, avec la société PIRETTI, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social se situe Route de Gray à VAROIS-ET-CHAGNOT (21490), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 924 848 898 RCS DIJON,

Et après avoir constaté que :

- que les conditions suspensives stipulées dans la convention d'apport partiel d'actif du 18 novembre 2024 ont toutes été régulièrement levées ;

- ce projet d'apport et ses annexes a été approuvé par décisions de l'associée unique de la société bénéficiaire PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON), constatées par acte séparé,

Approuvent à l'unanimité :

- le projet de traité d'apport et ses annexes dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON) fait apport à sa filiale, la société PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON) à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de commerce, livraison et distribution de gaz, bois, carburants et de tous combustibles en ce compris les stations-services exploitées directement ou dont elle a confié la gestion à des locataires-gérants, le tout sur les sites suivants :

- A son siège social et établissement principal Route de Gray à VAROIS ET CHAIGNOT ;
- Dans son établissement de stockage et distribution de NOLAY, ZAC des Vénères ;

- Dans son établissement de stockage à SAINT APOLLINAIRE, Bois Guillaume ;
- Dans des stations-services exploitées sous enseigne « TOTAL Energies » situées :
  - En Côte d'Or : à DIJON, 15 rue de Mayence et LONGVIC, Route de Seurre ;
  - Dans le Jura : à RANCHOT, 8 route nationale 73, à TAVAUX, le « Relais des basses terres », 73 route nationale, Aérodrome de Dôle Tavaux ;
  - Dans le Doubs : à CHEMAUDIN ET VAUX, le « Relais de la Ferme », RN 73, Grand Essart et à PIREY, le « Relais des Bois de Pirey », 2 route de Gray ;

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société PIRETTI (015 550 601 RCS DIJON) arrêtés au 31/03/2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 10 372 901 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 7 574 743 euros, soit un actif net apporté égal à 2 798 158 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu d'écarter toute solidarité entre les sociétés apporteuse et bénéficiaire concernant le passif transféré au titre de la branche d'activité apportée et que la société PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON) bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif transmis et mise à sa charge, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

- l'attribution à notre Société de 2 699 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er avril 2024, à créer par la société PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON) à titre d'augmentation de son capital,

- l'inscription dans les livres de la société PIRETTI (924 848 898 RCS DIJON) à un compte intitulé "Prime d'apport" d'une somme de 99 158 euros égale à la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport, somme sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

DEUXIEME DECISION

Les associés constatent à l'unanimité que l'apport partiel d'actif :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er avril 2024,

- ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'associée unique de la société bénéficiaire qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

TROISIEME DECISION

Consécutivement à la réalisation de l'apport décidé dans les décisions qui précèdent, les associés décident, à l'unanimité, de modifier la dénomination sociale de la société pour GROUPE PIRETTI ENERGIES à compter de ce jour et de mettre à jour l'article 3 comme suit :

*« **ARTICLE 3. DENOMINATION***

La dénomination de la Société est : GROUPE PIRETTI ENERGIES. »

QUATRIEME DECISION

Les associés décident en outre, à l'unanimité, de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour et de mettre à jour l'article 2 des statuts comme suit :

« ***ARTICLE 2. OBJET***

- *L'animation de filiales et l'assistance administrative, financière, commerciale et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;*
- *L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de participations dans diverses sociétés industrielles, commerciales, libérales, agricoles et immobilières, de droits et valeurs mobilières de tous types et de tous instruments financiers ;*
- *La gestion et l'administration du portefeuille de participations, de placements et de son patrimoine en général, l'animation et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée et les prestations de services et conseils y afférents ;*
- *L'acquisition, la souscription, l'administration, la gestion, la location et la vente de tous biens ou droits immobiliers de tous genres, y compris l'immobilier démembré, en viager, en pleine propriété, nu ou meublé, d'habitation, professionnel ou autres, détenus directement ou par le biais de société civile ou de société civile de placement immobilier (SCPI, OPCI) ;*
- *Le commerce des bois et charbons et de tous combustibles minéraux et végétaux, la vente et le transport de tous combustibles et carburants pétroliers, ainsi que leurs dérivés, tels que gaz, huiles, etc, et également de tous appareils de chauffage et accessoires en gros et en détail.*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*

Et plus généralement toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ou à tout objet similaire ou connexe. »

CINQUIEME DECISION

Les associés décident de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1er janvier et 31 décembre, ce qui a pour effet de réduire de trois mois l'exercice en cours, qui aura ainsi une durée de neuf mois.

L'article 28 « Exercice social » des statuts sera donc désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL***

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. »

SIXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

***

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Monsieur Alain AMPAUD

Signé le 27-12-2024



Madame Anne-Claire AMPAUD, [redacted] RENEVRET

Signé le 27-12-2024



Madame Sophie AMPAUD, [redacted] DE FOURNOUX-LA-CHAZE,
Tant en son nom qu'au nom de la société SF INVEST

Signé le 27-12-2024



Monsieur Arthur DE FOURNOUX-LA-CHAZE,
Mineur, représenté par sa mère Madame Sophie de FOURNOUX-LA-CHAZE

Signé le 27-12-2024



Monsieur Martin DE FOURNOUX-LA-CHAZE,
Mineur, représenté par sa mère Madame Sophie de FOURNOUX-LA-CHAZE

Signé le 27-12-2024



Monsieur Emmanuel AMPAUD,
Tant en son nom qu'au nom de la société EA INVEST

Signé le 27-12-2024



Monsieur Alexandre AMPAUD,
Mineur, représenté par son père Monsieur Emmanuel AMPAUD

Signé le 27-12-2024



Madame Philippine AMPAUD,
Mineur, représentée par son père Monsieur Emmanuel AMPAUD

Signé le 27-12-2024 

Monsieur Pierre AMPAUD

Signé le 27-12-2024 

R.A. P.A. A.A. E.A. S.D.